



## COMMUNE DE BARON-30700

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le 22 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Marie **FRESPUECH**, Isabelle **GRENIER**, Annie **JUIN**, Catherine **GUERINEAU**

Messieurs : Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**, Pierre **LEBEGUE**

**Absent excusé** : Jean-Jacques **BRUNO** (donne pouvoir à Christian **PETIT**)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Marie FRESPUECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### 1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### 2 – DELIBERATION POUR RESILIATION DE L'AHDESION DE LA COMMUNE AU CNAS (Comité Nation d'Action Sociale)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Vu les lignes directrices de gestion 2020-2026 mis en place par arrêté 2021-02 du 12/03/2021

Considérant que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale

Considérant que le CNAS représente un coût de 434 € par an à la collectivité pour une utilisation quasi nul par les agents ;

Considérant le choix de la collectivité de choisir d'autres modalités de prestation à offrir à son personnel ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représenté décide :

- De résilier à la date du 31 décembre 2024 l'adhésion de la commune au CNAS
- De proposer d'autres solutions pour l'ensemble de son personnel ultérieurement.

#### 3 – RODP 2024 (Redevance d'Occupation du Domaine Public)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 – JO du 29/12/2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de télécommunication sont revalorisés chaque 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de fixer les tarifs suivants :

Pour les voies communales, par artère et par kilomètre :

- Infrastructures souterraines : 48,27 € ml
- Infrastructures aériennes : 64,36 € ml
- Pour les installations, par m<sup>2</sup> au sol : 32,18 €

## **5 – DELIBERATION POUR SECTEUR N° 09 – SECURISATION FILS NUS – MAS DE CLARY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : BARON

Projet : Sécurisation fils nus – Mas Clary

N° opération : 24-120

Evaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-120-DIS : 81 600,00 € TTC, soit 816,00 € TTC d'études
- Eclairage public 24-120-EPC : 14 400,00 TTC, soit 224,80 € TTC d'études
- Génie civil télécom 24-120-TEL : 10 800,00 € TTC, soit 162,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- 2 – Approuve le lancement des études nécessaire à la définition du projet,
- 3 – S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimées à :

- Electricité 24-120-DIS : 816,00 € TTC
- Eclairage public 24-120-EPC : 244.80 € TTC
- Génie civil Télécom 24-120-TEL : 162,00 € TTC

- 4 – Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

## **6 - DELIBERATION ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-06**

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département du Gard du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la délibération 2024-18 du 10 avril 2024 approuvant les modalités de la concertation ;

Considérant que quatre personnes sont venues consulter les éléments mis à disposition dont l'affichage a eu lieu du 17/04/2024 au 17/05/2024 et dont deux ont écrites

Considérant que le zonage a été publié sur le site internet de la commune du 17/04/2024 au 17/05/2024

Il est proposé :

D'approuver le bilan de la concertation préalable avec le public comme énoncé ci-dessus pour le projet de cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

La secrétaire  
Marie FRESPUECH

Le Maire  
Christian PETIT